

## Résolution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe sur le Marché commun et l'Euratom (6-7 mai 1957)

**Légende:** Le 7 mai 1957, saluant la signature le 25 mars à Rome des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom), le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe (CAEUE) adopte une résolution dans laquelle il invite les parlements des six pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) à ratifier au plus vite les traités que ceux-ci ont signés.

**Source:** Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, Amsterdam. NVV - J.G. van Wouwe 1945-1973. Stukken betreffende Europese en internationale organisaties. Stukken betr. het Comité Monnet. 1955-1970, 138.

**Copyright:** Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis / International Institute of Social History

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_du\\_comite\\_d\\_action\\_pour\\_les\\_etats\\_unis\\_d\\_europe\\_sur\\_le\\_marche\\_commun\\_et\\_l\\_euratom\\_6\\_7\\_mai\\_1957-fr-68bdb434-8c3b-4989-854b-435f67b9780a.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_comite_d_action_pour_les_etats_unis_d_europe_sur_le_marche_commun_et_l_euratom_6_7_mai_1957-fr-68bdb434-8c3b-4989-854b-435f67b9780a.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Résolution adoptée par le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe au cours de sa session des 6 et 7 mai 1957

I - Le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe, qui, dans ses résolutions de janvier 1956 et septembre 1956, a pris position en faveur de la réalisation rapide d'une Communauté européenne pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et d'un Marché commun, salue dans la signature des traités, quelle que soit l'insuffisance de plusieurs de leurs dispositions, sur le Marché commun et l'Euratom à Rome le 25 mars 1957 un événement capital pour l'avenir des européens.

La signature des deux traités conduit nos pays au seuil d'une transformation profonde de l'état de choses existant en Europe et des relations entre l'Europe et une grande partie du reste du monde. Ils permettent, en effet, de créer progressivement:

1 - Un vaste marché européen et une politique économique commune ouvrant par étape à nos pays des possibilités de développement comparables à celles des États-Unis, cependant qu'avec l'Euratom, nos pays pourront travailler ensemble aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et formeront le troisième grand ensemble atomique du monde;

2 - Une amélioration des conditions de vie et de travail des salariés permettant leur égalisation dans le progrès;

3 - Une association entre nos pays et les territoires d'outre-mer contribuant au développement économique, social et culturel qu'attendent ceux-ci.

De plus, le Comité souligne l'utilité d'élargir, après ratification par les six pays, les avantages du Marché commun et de l'Euratom :

a) en établissant une zone de libre échange entre le marché commun, la Grande-Bretagne et les autres pays de l'OECE.

b) en hâtant le développement pacifique de l'énergie atomique, grâce à une collaboration croissante avec la Grande-Bretagne et une association sur une base d'égalité véritable, avec un échange d'expériences et de progrès techniques dans les deux sens, entre les États-Unis et l'Euratom.

Enfin, le Comité se félicite que le traité ait prévu la propriété des matières fissiles spéciales par Euratom et permette ainsi le contrôle européen par Euratom sur l'utilisation des matières fissiles produites ou importées. Il considère que ce contrôle doit ouvrir la voie à un contrôle à l'échelle du monde sur l'utilisation de l'énergie atomique, dans l'intérêt de tous les peuples.

II - Notre résolution de septembre, en proposant la nomination des trois "Sages", a souligné que "l'approvisionnement en énergie de l'Europe occidentale conditionne le progrès ou la décadence de nos pays".

Les travaux des "Sages" confirment, s'il en est besoin, la gravité de notre situation et l'urgence d'une action rapide. Les résultats de leur mission montrent qu'il est nécessaire et possible de réaliser avec le concours des États-Unis, du Canada et de la Grande-Bretagne un programme de production d'électricité atomique ayant pour objectif l'installation dans nos pays d'ici 1967 de centrales nucléaires d'une puissance de 15 millions de kw fournissant une production d'électricité supérieure à celle de toutes les centrales thermiques et de tous les barrages qui existent aujourd'hui en France ou en Allemagne.

L'expansion économique stimulée par le Marché commun, demandera des quantités croissantes d'énergie. La réalisation de l'Euratom et du programme de production atomique permettra de les obtenir et, en limitant l'accroissement des importations de pétrole, sauvegardera l'indépendance économique de l'Europe.

III - L'effort des organisations qui participent à l'activité du Comité – partis politiques représentant la

majorité dans les parlements de nos pays et syndicats groupant plus de dix millions de travailleurs - a été poursuivi jusqu'à présent pour contribuer à l'aboutissement des négociations. L'objectif doit être maintenant de terminer ce qui a été commencé et de passer à la réalisation pratique. En effet, l'exécution des deux traités demandera un effort persévérant et se heurtera naturellement à des difficultés dont l'importance ne doit pas être sous-estimée.

Les traités vaudront ce qu'en fera leur application et les hommes qui en seront chargés. La collaboration étroite des organisations de travailleurs et d'employeurs à la préparation et à l'application de la politique de la Communauté, sera indispensable au succès de l'œuvre entreprise.

Le Comité estime que les traités permettent d'entreprendre l'action positive que nécessitent la situation de l'Europe, celle des territoires d'outre-mer qui lui sont associés, ainsi que le progrès social.

Le Comité estime que les traités permettent d'entreprendre l'action positive que nécessitent la situation de l'Europe, celle des territoires d'outre-mer qui lui sont associés, ainsi que le progrès social.

Les mesures de réalisation doivent être prises dès le début de 1958. C'est ce que nos pays attendent après des négociations qui ont déjà duré près de deux ans. Tout nouveau délai ne pourrait qu'accroître les difficultés et les risques.

C'est pourquoi nous avons convenu unanimement malgré les réserves que chacun d'entre nous peut avoir à faire, de recommander aux instances politiques, parlementaires et gouvernementales de nos pays respectifs, de ratifier le traité sur le marché commun et celui sur l'Euratom, avant les prochaines vacances parlementaires.